Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :.....

Atteste sur l'honneur m'engager à :

- Installer l'ensemble des équipements subventionnés dans les conditions d'installation prévues par le fabricant.
- Faciliter tout contrôle que l'EPTB Gardons souhaiterait exercer dans le cadre de l'attribution de la subvention.
- Ne pas utiliser l'eau récupérée par les cuves de récupération d'eau de pluie pour un usage domestique : les cuves de récupération d'eau de pluie ainsi que les équipements hydro économes restent l'entière propriété du bénéficiaire acheteur qui porte la responsabilité de son installation et de l'usage fait de l'eau de pluie récupérée.
- Laisser en place sa cuve de récupération d'eau de pluie ainsi que les équipements hydro économes pendant au moins 5 ans et entretenir régulièrement son installation afin de la maintenir en bon état de fonctionnement.
- Ne pas revendre les équipements avant un délai de 5 ans après achat : le détournement de la subvention notamment en cas d'achats pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend l'auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.[1] Dans le cas où le bénéficiaire serait dans l'obligation de revendre les équipements (déménagement, revente de terrain…), le bénéficiaire devra en informer l'EPTB Gardons.
- Une plaque de signalisation comportant la mention Eau non potable avec un pictogramme explicite, doit être affichée à côté de chaque point de soutirage d'eau de pluie et WC alimenté par l'eau de pluie.
- Ne pas appliquer d'antigel dans la cuve de récupération d'eau de pluie et avoir chaque partie haute de tuyaux de descente acheminant l'eau de pluie vers le stockage équipée d'une crapaudine.
- Installer une moustiquaire fine (maille inférieure à 1mm) à l'endroit où la gouttière alimente la cuve.

[1] Article 314-1 du Code pénal : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende».

Je déclare que les informations fournies dans la présente attestation sont exactes et sincères, et suis informé(e) que toute fausse déclaration m'exposerait à des sanctions prévues par la loi.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :
Le :

Signature :
(Précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour engagement »)